

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 septembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par arrêté n° 98-205 en date du 30 janvier 1998, monsieur le préfet du Rhône a déclaré d'utilité publique les travaux de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine, à entreprendre par la Communauté urbaine, en vue d'assurer la protection du captage de Saint Priest au lieu-dit "les Quatre Chênes".

Je vous soumetts donc le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, de la parcelle de terrain de 8 682 mètres carrés dépendant de la parcelle cadastrée sous le numéro 33 de la section ZA située lieu-dit "les Quatre Chênes" à Saint Pierre de Chandieu, appartenant aux consorts Billy-Chaleyssin, occupée par monsieur Billy, exploitant agricole locataire, et estimée à 52 270 F, indemnité de remploi comprise. Cette parcelle comprend 7 782 mètres carrés dans le périmètre immédiat de la zone de captage et 900 mètres carrés nécessaires à la création du chemin d'accès à la zone de captage.

En échange, la Communauté urbaine céderait aux consorts Billy-Chaleyssin une parcelle de 3 340 mètres carrés, en cours d'acquisition auprès des consorts Verdier, située lieu-dit "les Quatre Chênes" à Saint Pierre de Chandieu, dépendant des parcelles cadastrées sous les numéros 3, 4 et 5 de la section ZA et évaluée à 13 360 F.

Cet échange aurait lieu moyennant le paiement d'une soulte de 38 910 F au profit des consorts Billy-Chaleyssin, conformément à l'estimation des services fiscaux ;

B - Propose d'approuver le compromis qui vous est soumis, de l'autoriser à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit compromis ;

Vu l'arrêté n° 98-205 de monsieur le préfet du Rhône en date du 30 janvier 1998 ;

Ouï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement, domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le compromis qui vous est soumis et autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

2° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 211 800 - fonction 1 111 - opération 0139 001 624.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,